

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 décembre 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 26 novembre 2025.

Membres présents : (11) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, M. ME-ZUI, Mme CHOLLET, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, M. JASPART.

Membres excusés représentés : (5) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme JACQUE-MARD représentée par Mme CHOLLET, Mme LECOMTE représentée par Mme TENENBAUM, Mme JACQUENET représentée par Mme GINDRE, Mme VIAN représentée par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (1) : M. FAVERJON.

Objet : Lutte contre la précarité alimentaire et réduction du gaspillage alimentaire, partenariat Ville de Dijon et son CCAS avec l'association Hop Hop Food

La Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent renforcer leur engagement en faveur d'une alimentation durable et solidaire, conformément à la politique ProDij et au Projet Alimentaire Territorial. Cette stratégie vise notamment à réduire le gaspillage alimentaire, à lutter contre la précarité, à valoriser les circuits courts et à sensibiliser les habitants à une alimentation responsable.

Dans ce cadre, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure un partenariat avec l'association HopHopFood, présente sur Dijon depuis le début de l'année 2024. Cette association met à disposition une plateforme numérique permettant de rapprocher les professionnels disposant d'invendus alimentaires ou non alimentaires et les bénéficiaires identifiés comme étant en situation de précarité économique. L'accès à ces dons est gratuit et conditionné aux ressources des bénéficiaires, qui reçoivent des codes transmis par le CCAS et les associations partenaires.

HopHopFood s'appuie sur un réseau local déjà actif. Elle travaille notamment avec la Commission Solidarité Étudiante de l'Université de Bourgogne Europe, la Fédération Léo Lagrange, Les Restos du Cœur 21, Les Petits Frères des Pauvres 21, Solidarité Femmes 21, la Mission Locale Dijon et l'AFEV. Les donateurs actuels sont La Fourmilière, 100 Dô, La Menuiserie, Le Morning Glory, Turnip, Le Madeleine Café, Ciboulette, Hédoniste, le DFCO ainsi que Serenity Spa.

À ce jour, environ 250 personnes bénéficient d'un code spécifique sur Dijon. Le profil des bénéficiaires qui ont été aidés au mois de juin a été le suivant : 74 % ont moins de 26 ans ou sont étudiants, 19 % sont des personnes sans activité professionnelle et 7 % sont des personnes à la retraite.

Le partenariat a vocation à démarrer avec le restaurant administratif **La Petite Folie**, situé au centre-ville de Dijon, afin de favoriser la redistribution des invendus issus de la restauration collective municipale.

A noter qu'il existe un partenariat entre Hop Hop Food et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), permettant de promouvoir les solutions numériques anti-gaspillage dans les hôtels et restaurants partout en France.

HopHopFood s'engage à assurer la logistique numérique, l'intermédiation avec les partenaires et la génération des codes d'accès. La Ville de Dijon s'engage à mobiliser son réseau associatif, à encourager les commerces à afficher le sticker « Commerces solidaires HopHopFood » et à communiquer sur le dispositif pour en accroître la visibilité.

Le Centre Communal d'Action Sociale intervient par le biais des Travailleurs Sociaux qui analysent la situation économique de chaque usager suivi. Une fois l'évaluation sociale effectuée, les Travailleurs Sociaux s'engagent à communiquer le code d'accès spécifique à l'application aux bénéficiaires identifiés.

Les parties conviennent de respecter des valeurs communes telles que la confidentialité, la non-discrimination et l'accompagnement des personnes. Elles se rencontreront régulièrement pour évaluer le partenariat et établir un bilan annuel. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre années.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer la convention suscitée et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1